

AXE 4 - Le maintien et le développement des services aux familles dans des territoires spécifiques

❖ OBJECTIFS

- Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté (QPV) afin de maintenir et pérenniser une offre au sein de territoires marqués par des problématiques spécifiques ;
- Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires, permettant d'aller vers les publics les plus éloignés des services.

❖ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Accompagner l'adaptation des offres de services adaptées aux caractéristiques territoriales et soutient ainsi la pérennité des structures et services aux familles - petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale - implantés dans des territoires en difficulté et notamment les territoires classés en quartier prioritaires de la ville (Qpv)
- Les projets proposeront des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure.

⇒ Les actions éligibles :

- Adaptation du projet d'accueil ;
- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;
- Équipement des structures dans le cadre d'un projet déterminé (achat de matériel pédagogique) ;
- Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures ;
- Renforcement en personnel.

☞ Les projets/ actions doivent obligatoirement être situés sur des quartiers QPV ou incluant un QPV ;

☞ Les formations qualifiantes ou diplômantes ne sont pas financées via l'axe 4

I. **Développer les services d'accueil itinérants pour** qui présentent souvent un surcoût significatif et également des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, Projets éducatif de territoire (Pedt).

⇒ **Les actions éligibles**

- Mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment en matière de *petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale dans les QPV ou incluant un QPV.*

II. **Les dépenses éligibles**

La Caf sera attentive à la complémentarité des projets soutenus au titre du Fonds publics et territoires. Les actions éligibles aux autres axes ne se cumuleront pas avec l'axe 4 Les projets présentés doivent **obligatoirement être co-financés.**

Les dépenses de fonctionnement et investissement sont éligibles à un financement au titre de l'axe 4.

- Etp de personnel accueillant non couvert par une Prestation de service ;
- Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ;
- Achat de matériel pédagogique ;
- Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
- Prestations ;
- Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).

❖ **EVALUATION**

La Caf évalue la pertinence du financement des actions des deux volets sur la base des indicateurs socles suivants :

- Les caractéristiques territoriales ;
- Le type de structures soutenues ;
- La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ;
- Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.
- Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.